

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON, Sophia CARAYRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrice DUCREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Elections sénatoriales 2023 – Elections des délégués de la Commune de Neulise

Elections sénatoriales 2023**Elections des délégués de la Commune de Neulise***Délibération n° 38/23*

Monsieur le Maire rappelle que le Sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du département de la Loire.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames BRESCANCIN, VILLANNEAU, RAMBAUD et Monsieur BERT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire préfectorale NOR IOMA2308397J en date du 30 mars 2023 ;

VU la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 1 379 habitants ;

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « NEULISE » est composée par :

1. M. Hubert ROFFAT, titulaire
2. Mme Blandine DAVID, titulaire
3. M. Luc DOTTO, titulaire
4. Mme Michèle BRESCANCIN, suppléant
5. M. Emmanuel BRAY, suppléant
6. Mme Sophia CARAYRE, suppléant

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

A obtenu :

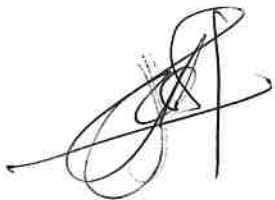
- liste « NEULISE » : 13 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste « NEULISE » : 6 sièges dont 3 titulaires et 3 suppléants

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close. La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Patrice DUCREUX



Le Maire,
Hubert ROFFAT



Procès-verbal publié le 18 / 07 / 2023